



Démission et pose de congés/CET

Par Manon15

Bonjour,

D'avance un grand merci aux personnes qui me répondront!

J'ai démissionné de mon entreprise et celle-ci m'empêche de poser mes congés et CET et m'impose qu'ils me soient payés dans mon solde de tout compte. Je souhaite savoir si mon entreprise a le droit de m'imposer cela.

Plus de détails:

J'ai démissionné le 01/08/2024. Etant cadre, j'ai 3 mois de travail-préavis à effectuer. J'ai donc prévu d'effectuer ce préavis du 01/08 au 01/11 (3 mois entier de travail sans prise de congé). A partir du 01/11 je souhaitais poser les jours que j'ai dans mon CET (une cinquantaine de jours soit une dizaine de semaines soit environ 2.5 mois), donc du 01/11 au 15/01/2025 environ. Ensuite, il y a les congés "gagnés" en 2024 utilisables en 2025 (dans mon entreprise on utilise en année N les congés accumulés en année N-1). Je souhaitais donc les poser (5 semaines) du 15/01/25 au 20/02/25 environ.

Donc ma fin de contrat serait le 20/02/25. Ma période de préavis incluerait donc bien les 3 mois de travail effectif ainsi que la prise des jours de congés/CET.

Tout ce schéma de pose de mes jours de congés/CET était indiqué dans ma lettre de démission.

Mon entreprise me refuse cela. Elle m'indique que lorsqu'on démissionne, le préavis est de 3 mois fixe, pas plus et pas moins. Donc, ayant démissionné le 01/08, ma fin de contrat est, selon eux, obligatoirement le 01/11 et il m'est interdit de poser mes jours de CET/congés. Mon entreprise m'impose donc que ces jours me soient payés avec mon solde de tout compte le 01/11.

Personnellement je tiens à les poser entre autre parce que cela me permettrait d'avoir 1 trimestre de plus validé pour la retraite (le 1er trimestre 2025).

Mon entreprise a-t-elle le droit de me refuser la pose de ces jours? A-t-elle le droit de m'imposer la paye de tous ces jours dans le solde de tout compte?

Merci bcp!!

Manon

Par kang74

Bonjour

Votre entreprise a raison, si vous avez posé votre démission le 1 Aout, la fin du préavis est 3 mois après soit le 1/11 . A la fin du préavis le contrat est rompu .

Toute pose de congés et de CET après la reception de la démission se fait toujours avec l'accord de l'employeur (et même avant c'est l'employeur qui valide, voire pose les dates)et donc pendant le préavis .

Donc bien evidemment , on ne va pas poser des congés après la fin du contrat : c'est un non sens ...

Donc oui et oui .

Par Manon15

Si je comprends bien, le préavis est obligatoirement de 3 mois? Je ne peux pas dire "je mets un préavis plus long que 3 mois (c'est forcément mieux que les 3 mois requis) et sur ce préavis plus long, je mets des congés/CET tout en respectant 3 mois de non-congé"?

Par kang74

- 1 Vous pouvez informer que vous démissionnez à la date du tant . Sans date, votre fin de contrat est à la fin du préavis .
- 2 Vous ne pouvez pas décider de façon unilatérale de la date de vos congés et de CET .

Par de là, pour arriver à ce que vous vouliez il aurait fallu

1 Voir avec votre employeur pour poser vos CET et congés à une date et à des modalités qui lui conviennent (comme d'hab quoi) dans le respect de ce qui se fait dans l'entreprise .

2- Démissionner ensuite en incluant une date qui vous convienne , et prend en compte la suspension du préavis pour ces congés payés .